

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-17-00711 Référence de la demande : n°2021-00711-040-001

Dénomination du projet : Suivis mortalité sous trois parcs éoliens.

Lieu des opérations : -Département : Marne (51)

Bénéficiaire : Fédération des chasseurs de la Marne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'une fédération des chasseurs.

Elle concerne les suivis de mortalité de l'ensemble des chiroptères et oiseaux de France sous les éoliennes de parcs éoliens du Pays d'Anglure, de la Côte du Cerisat et de Germinon.

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres jusqu'aux bureaux de la fédération des chasseurs au Mont-Choisy, à Fagnières (51) pour identification, pour une période de un an à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021. La demande couvre deux années pour le parc du Pays d'Anglure.

Le CNPN juge la demande trop peu développée pour bien pouvoir l'évaluer. Il prend acte de cette demande pour l'année en cours et déjà trop avancée pour demander des précisions et ajustements. Néanmoins, et dans la perspective des futures demandes 2022 qui concernera l'ensemble des trois parcs, le CNPN demande que le protocole soit détaillé par parc et renforcé, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), en densifiant le nombre de passages entre le 1^{er} août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus).

Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien. Le CNPN souhaite que les prochaines demandes intègrent ces recommandations méthodologiques pour les années suivantes.

Le demandeur enverra systématiquement l'ensemble des cadavres de chiroptères au Muséum de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du plan national d'actions n°2 en faveur des chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La fédération ne manquera pas de fournir un formulaire cerfa « prélèvement » en sus de celui dédié au transport des espèces protégées.

Le CNPN émet un avis favorable pour l'année 2021 sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL et au CSRPN et CNPN pour ce qui les concerne.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 octobre 2021

Signature :

